

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 JUILLET 2023

Ouverture de séance à 18h30.

1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE :

Monsieur Pascal LOBJOIS est désigné secrétaire de séance.

2 - APPEL DES CONSEILLERS :

Présents : BLANCHET Michel, BOITREL Bernadette, BOULANGER Cécile, FARGUETTE Virginia, LEFRERE Lionel, LOBJOIS Pascal, LORGUE FAVREAU Delphine, ZELLNER Claude.

Absents excusés : ZELLNER Claude donne procuration à LOBJOIS Pascal, MADRID Philippe donne procuration à FARGUETTE Virginia.

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

3 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 9 JUILLET 2023 :

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

4 - DM1 : VIREMENT DE CRÉDITS :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le besoin d'ouvrir des crédits à l'article ci-après du budget de l'exercice 2023. Il propose l'inscription comme suit :

| Intitulés des comptes | Diminution de Crédits | | Augmentation des crédits | |
|--|-----------------------|----------------|--------------------------|---------------|
| | Comptes | Montants | Comptes | Montants |
| Résultat reporté ou anticipé | 002 | - 0.68 € | | |
| Redevances et droits des services à caractère social | | | 7066 | 0.68 € |
| Recettes - Fonctionnement | | -0.68 € | | 0.68 € |

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

5 - CRÉATION D'EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION ET TECHNIQUE :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint d'animation de 25h00 hebdomadaires annualisées et d'un emploi d'adjoint technique de 10H00 hebdomadaires annualisées, à compter du 1^{er} août 2023.

Les fonctions attachées à l'emploi d'adjoint d'animation se rapportent au métier d'animateur éducatif d'accompagnement périscolaire et seront les suivantes :

- agent de garderie en charge de l'accueil, de l'animation et de la surveillance des enfants en dehors des heures de classe (temps périscolaires),
- aide au service à la cantine le temps du repas et participe à l'encadrement des enfants pendant l'interclasse du midi.

Les fonctions attachées à l'emploi d'adjoint technique se rapportent au métier de chargé de propreté des locaux et seront les suivantes :

- nettoyage des locaux administratifs, scolaires et les bâtiments communaux,
- tri et évacuation des déchets courants,
- contrôle de l'état de propreté des locaux et état des lieux à réaliser lors des locations des bâtiments communaux,
- contrôle de l'approvisionnement en matériel et produits.

En cas de recherche infructueuse de candidates statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application du Code Général de la Fonction Publique précité, un agent contractuel de droit public. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée de 1 an, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2023 pour intégrer la création demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE :

A - Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

| EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES | DUREE HEBDOMADAIRE | EFFECTIF BUDGETAIRE | EFFECTIF POURVU | FONCTIONS |
|---|-------------------------------|--------------------------------|----------------------------|---|
| <u>Cadre emploi administratif :</u> | | 3 | 3 | |
| Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe | 35h00 | 1 | 1 | ETAT CIVIL, ACCUEIL, URBANISME, ELECTIONS |
| Adjoint administratif territorial | 27h00 | 1 | 1 | GESTION PERSONNEL COMPTABILITE |
| Adjoint administratif territorial | 15h00 | 1 | 1 | AGENCE POSTALE |
| <u>Cadre emploi technique :</u> | | 2 | 2 | |
| Adjoint technique | 35h00 | 1 | 1 | ESPACES VERTS VOIRIE |
| Adjoint technique territorial | 19h45 | 1 | 1 | CANTINE |

| EMPLOIS PERMANENTS | DUREE HEBDOMADAIRE | EFFECTIF BUDGETAIRE | EFFECTIF POURVU | FONCTIONS |
|---------------------|-----------------------|------------------------|--------------------|----------------------------------|
| Adjoint d'animation | 25h00 annualisées | 1 | 1 | GARDERIE AIDE SERVICE CANTINE |
| Adjoint technique | 10h00 annualisées | 1 | 1 | MENAGE |

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

6 - ACCEPTATION D'UN DON :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'association LSPP (Lanquais, Sauvegarde du Patrimoine Public), conformément à ses objectifs de remise en état du petit patrimoine public ancien, a décidé d'attribuer un don à la mairie de LANQUAIS d'un montant de 6 400,00 €, exclusivement dédié à la remise en état du sol de la halle.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte le don de 6 400,00 € et autorise Monsieur le Maire à encaisser ce montant à la Trésorerie de Bergerac.

7 - BILAN CANTINE 2022/2023 :

Monsieur le Maire donne lecture du bilan de la cantine pour l'année scolaire 2022/2023. (Tableau joint en annexe).

Pour tenir compte de la hausse des prix, le Conseil Municipal décide d'augmenter le ticket repas. De 2,45€ il sera désormais à 2,50€.

Le Conseil Municipal demande de proposer à la famille le paiement de la cantine prélèvement. Monsieur le Maire va demander à la Trésorerie les modalités de mise en place cette forme de paiement.

8 - BILAN GARDERIE 2022/2023 :

Monsieur le Maire donne lecture du bilan de la garderie pour l'année scolaire 2022/2023. (Tableau joint en annexe).

Après délibération, le Conseil Municipal décide de laisser le même tarif de la garderie pour l'année scolaire 2023/2024 (matinée, après-midi : 1,00 € ; la journée : 1,50 € ; sans goûter).

9 - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2022 :

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

10 - DEMANDE D'ACQUISITION D'UN CHEMIN RURAL SITUÉ À BOURNAZEL :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courriel envoyé par Monsieur PALOUS Philippe, en date du 21 juillet 2023 demandant l'acquisition du chemin rural arrivant en impasse sur sa propriété, située route de Boyer au lieu-dit Bournazel à Lanquais.

Ce chemin rural n'est plus affecté à l'usage du public et constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette demande et :

DÉCIDE :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé à Bournazel, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- que les frais de géomètre seront à la charge de Monsieur PALOUS,
- que les frais de notaire seront à la charge de Monsieur PALOUS,
- autorise Monsieur le Maire à choisir un commissaire enquêteur,
- que le prix de vente du terrain est fixé, en accord avec le propriétaire, à 2 400,00 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

11 - VOTE D'UNE MOTION DE DÉFIANCE QUANT AUX PRATIQUES DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DES DÉCHETS DE LA DORDOGNE (SMD3) DANS LA GESTION DES DÉCHETS :

Le Conseil Municipal de Lanquais porte-parole de ses administrés exprime sa vive inquiétude quant aux pratiques du SMD3 dans la gestion des déchets concernant :

- les prix prohibitifs pratiqués qui menacent les faibles revenus (taux de pauvreté très important en Dordogne)
- la non-conformité des points d'apport pour un certain nombre de citoyen(ne)s (personnes âgées, handicapées, de petite taille...). Inadaptés pour certains où malgré leur bonne volonté, ils se voient obligés de réintroduire une

- deuxième fois leur carte car la trappe s'est refermée le temps de se baisser pour prendre leur sac
- la non prise en compte des besoins réels sur les déchets incompressibles (couches, litières, matériel médical à usage unique...)
 - l'éloignement des points d'apports d'un nombre considérables de foyers
 - les containers trop remplis, saturés
 - le vidage des containers qui laisse échapper les papiers légers sous l'effet du souffle et envahissent l'espace public
 - la non prise en compte des risques sanitaires.

Le Conseil Municipal tient à affirmer son désaccord sur cette dégradation due à cette politique de gestion appliquée actuellement par le SMD3 et demande :

- le retour au porte à porte comme auparavant,
- l'application d'un tarif juste et supportable,
- la mise en place d'un moratoire pour réfléchir collectivement à d'autres façons de collecter les ordures ménagères, de manière incitative et juste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette motion de défiance.

12 - MOTION DE DÉFENSE DE L'HÔPITAL PUBLIC ET DE L'ACCÈS AUX SOINS :

Le conseil municipal de Lanquais

- déplore les fermetures répétées des urgences de l'hôpital de Bergerac et de Sarlat et s'inquiète du caractère aléatoire de la régulation opérée par l'intermédiaire du numéro d'urgence, le 15. Il dénonce les fermetures, même passagères, des maternités de Bergerac et de Sarlat et ne peut accepter la perspective de regroupement, sous prétexte de sécurité, dans une maternité départementale unique, qui conduirait une grande partie des femmes sur le point d'accoucher à accomplir une heure de route, parfois même davantage, sur une voirie elle-même inadaptée à de tels déplacements.
- S'inquiète également de la désertification médicale qui affecte les villes moyennes et les territoires ruraux. Il déplore que la seule réponse proposée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) soit d'encourager les collectivités à développer les offres destinées à attirer les médecins sur leur territoire, engendrant ainsi une concurrence et une surenchère totalement contraires à l'esprit de service public.
- demande en conséquence que les moyens consacrés à la santé publique, et notamment aux urgences, aux maternités et à la psychiatrie, soient très rapidement renforcés pour répondre aux attentes des citoyens qui, dans leur très grande majorité, considèrent que la santé publique est la première des priorités.

Il demande que l'affectation des médecins, qui sont pratiquement tous conventionnés avec la Sécurité Sociale, tienne compte des besoins des différents territoires.

Il demande également qu'un effort sans précédent de formation de médecins et de professionnels de santé soit engagé pour répondre aux besoins engendrés par l'accroissement de population de notre pays, par le vieillissement démographique, et par les conditions contemporaines d'exercice de la médecine.

Plutôt que de fausses recettes, les collectivités et les citoyens demandent que soient fixées des règles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette motion de défense de l'hôpital public et l'accès aux soins.

13 – COMPTE-RENDU DE VISITE SUR L'AMÉNAGEMENT DU BOURG :

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la traversée du bourg élaboré par l'Agence Technique Départementale (ATD) et l'Unité d'Aménagement du BUGUE.

Ce projet sera finalisé lors d'une prochaine réunion avec les différents acteurs concernés.

14 - QUESTIONS DIVERSES :

a)- VENTE DU LOGEMENT 6, GRAND'RUE :

Monsieur le Maire rappelle que la commune, par délibération en date du 28 octobre 2021, avait validé l'acquisition du bien situé 6 Grand'Rue.

Le Conseil Municipal avait également décidé de fixer le prix de vente du logement situé 6, Grand'Rue à 80 000 € et d'en confier la vente à des agences immobilières.

Monsieur le Maire propose de modifier ce prix de vente et de le fixer à 79 000,00 €, sans les frais d'agence.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que le prix de vente du logement situé 6 Grand'Rue sera de 79 000 €.

b)- BAYAC TRAIL :

L'association Marche Nordique Bayacoise organise la 2^{ème} édition de la manifestation sportive "BAYAC TRAIL" qui se déroulera le dimanche 22 octobre.

Elle demande l'autorisation de passage dans la commune des concurrents et des encadrants entre 10h00 et 15h00.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal donne un avis favorable.

c)- TOBOGAN DU LAC :

Une personne se propose de récupérer le tobogan du lac (celui-ci ne sert plus depuis la fermeture du lac à la baignade).

Le Conseil Municipal donne un avis favorable.

d)- INFORMATIONS :

- L'abbé Charles Bernard COLY, curé de la paroisse de Lalinde repart au Sénégal.

- e)- Un habitant de Lanquais, fabricant de couteau, demande l'autorisation d'appeler ses créations « Le couteau Lanquaisien ».
Le Conseil Municipal donne un avis favorable.
- f)- le Souvenir Français participera à la remise en état de la sépulture du Caporal ESCALLIER Antoine, né le 12 décembre 1890 à Lanquais, mort pour la France le 24 août 1914 à Blagny (Ardennes).
(Incorporé le 7 octobre 1911 sous le nom de ESCAILLIER)
- g)- Madame DEPEAUX-JAMET donne lecture du compte-rendu de la deuxième réunion en date du 28 juillet 2023 concernant la création d'un sentier découverte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

